

1452, 7 juillet – [Chevagnes].

*Charles, duc de Bourbonnais et d’Auvergne, mande à Jean Sirot, son trésorier général, de faire un paiement de 2076 florins pour la construction de l’étang du Grand Marais (com. Dompierre-sur-veyle, Ain)*¹.

A. Original disparu.

MENTION : *Mémoires pour servir à l’histoire de Dombes, par Louis Aubret, ...*, II, Marie-Claude Guige (éd.), Trévoux, J.-C. Damour, 1868, p. 648 [ouvrage numérisé]. Indication de provenance : "Titres de Trévoux".

(DEPERDITUM)

Notre prince ayant acheté depuis quelque temps le droit d’évolage sur les fonds de plusieurs particuliers, pour faire construire l’étang du Grand Marais, il en fit payer 1076 florins, que l’on donna à plusieurs particuliers qui en passèrent leurs quittances. Notre prince n’avoit que les trois quart de cet étang, l’autre appartenoit au seigneur de Verfay. (...) Jean Sirot, trésorier général de notre prince, fit faire le paiement de 2076 florins, le florin étant de 45 s. Les lettres de notre prince, pour faire ce paiement, furent données à Chavannes, le 7 juillet.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d’Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d’Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l’appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).

Pour plus d’information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).

1. Aubret date l’acte de *Chavanne*, ce qui pourrait être assimilé à l’actuel Chavannes-sur-Reyssouze dans le département de l’Ain, non loin de l’étang du Grand Marais. Néanmoins, la villégiature presque continue à Moulins pendant toute l’année 1452 et la maladie du duc nous fait pencher pour *Chevagnes* (Allier), à une vingtaine de kilomètre à l’est de la capitale.